Centre Hospitalier de Versailles
Cellule Commande Publique GHT 78 Sud

MARCHÉ PUBLIC
ACCORD-CADRE DE SERVICES

Prestations d'entretien et réfection d'espaces verts pour les Centres Hospitaliers de Versailles et Rambouillet, les Hôpitaux de Le Vésinet et Chevreuse ainsi que l'EHPAD Les Aulnettes (marché réservé)

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Appel d'offres et marché réservé passé en application des articles L.2113-12, L2113-13 et R.2124-2 1°du Code de la commande publique

Consultation n°	**2026FA10**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 Objet 3
Cet accord-cadre est à bons de commande 3
ARTICLE 2 Généralités 3
ARTICLE 3 Exécution générale des prestations 3
3.1 Propreté des sites 3
3.2 Valorisation des déchets verts 3
3.3 Matériel 4
3.4 Responsabilités du titulaire 4
3.5 Clause environnementale 4
ARTICLE 4 Prescriptions techniques générales 5
4.1 Entretien des pelouses 5
4.2 Fauchage 6
4.3 Entretien de massifs/haies 6
4.4 Les tailles d'entretien des arbres en dessous de la couronne 7
4.5 Entretien de toutes les surfaces 7
4.5.1 Les feuilles mortes et branchage 7
4.5.2 Entretien des surfaces minérales, allées et surfaces piétonnes 7
4.6 Entretien des fils d'eau et avaloirs 8
ARTICLE 5 Démarrage des prestations 8
5.1 Réunions d'exploitation 8
ARTICLE 6 Traitement des nuisibles et maladies 8
6.1 Entretien système et réseau d'arrosage automatique 9
ARTICLE 7 Contrôle des prestations 10
ARTICLE 8 Travaux espaces verts, fourniture de sujets et produits associés 10
Les normes à respecter concernant l'origine des sujets sont les suivantes : 11
Annexe 1 : 11

ARTICLE 1 Objet

Les prestations du présent marché concernant l'entretien et réfection d'espaces verts pour :

Lot n° 1 : Le Centre Hospitalier de Versailles ;
Lot n° 2 : Le Centre Hospitalier de Rambouillet ;
Lot n° 3 : L'Hôpital le Vésinet ;
Lot n° 4 : L'établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes de Viroflay – Les Aulnettes ;
Lot n° 5 : L'Hôpital Gérontologique de Chevreuse.

La liste des plans de sites figure dans l'annexe « 2026FA10 Plan ».

Cet accord-cadre est à bons de commande.

ARTICLE 2 Généralités

Les prestations d'entretien et réfection d'espaces verts ont pour but d'assurer le développement normal des végétaux ainsi que la conservation des caractéristiques des espaces aménagés, leur propreté et leur aspect esthétique.

Les modalités d'exécution des prestations décrites au présent CCTP peuvent varier selon les spécificités, contraintes et besoins propres à chaque établissement.
Le titulaire devra adapter ses interventions aux prescriptions de chaque site ainsi qu'aux quantités et modalités définies dans le DQE.
Les indications figurant au DQE prévalent pour déterminer les modalités d'exécution des prestations sur chaque établissement concerné.

Le titulaire est tenu à une obligation de résultat.

Pour l'entretien des sites qui lui sont confiés le titulaire s'engage à réaliser toutes les prestations conformément aux règlements et normes professionnelles en vigueur et aux règles de l'art de façon à maintenir les espaces verts. Il s'engage de plus à prendre les précautions nécessaires pour préserver l'environnement et pour agir en faveur du développement durable.

ARTICLE 3 Exécution générale des prestations

3.1 Propreté des sites

Afin de maintenir propres les espaces dont il a l'entretien, le titulaire assure la collecte et l'évacuation des objets, papiers et déchets présents.

Le titulaire effectue ces prestations lors de chaque passage dans le site considéré.
Certains sites sont publics, aussi nous attirons l'attention du titulaire sur la protection des biens, des usagers et des professionnels lors de ses interventions.

En toutes circonstances, le titulaire doit assurer l'élimination de tous ses déchets, le jour même de leur collecte ou de leur production dans les conditions de propreté requises et dans des décharges autorisées appropriées à chaque type de déchets. Le titulaire s'attachera à éviter tout effet nocif sur l'environnement (faune, flore, eau, air, sol) et à limiter au maximum les nuisances dues aux bruits et aux odeurs.

3.2 Valorisation des déchets verts

Conformément aux engagements pris dans son cadre de réponse technique et sauf prescription particulière mentionnée dans le présent CCTP, le titulaire est chargé d'assurer la valorisation des déchets de manière à

éviter toute mise en décharge. Il doit favoriser une réutilisation sous forme de copeaux après broyage des déchets compatibles pour leur destination.

Pour les déchets non réutilisables et/ou non valorisables, l'évacuation des déchets doit se faire dans un centre de compostage ou d'élimination entièrement aux frais du titulaire.

3.3 Matériel

Le titulaire pourra utiliser, pour l'ensemble des sites concernés par le marché, du matériel thermique et/ou du matériel électrique (électroportatif, tondeuses, matériel autoporté, etc.), selon les besoins des prestations et les moyens dont il dispose. Aucune spécification particulière n'est imposée quant au mode d'énergie utilisé, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur. Pour répondre à nos engagements éco-responsables, le matériel électrique est à privilégier.

Les véhicules et équipements du titulaire devront être facilement identifiables comme appartenant au prestataire (logo ou marquage apparent).

Les fiches techniques des principaux matériels utilisés pourront être présentées dans l'offre remise par le candidat.

3.4 Responsabilités du titulaire

Le titulaire doit signaler à l'établissement toutes les dégradations provoquées par des tiers ainsi que les tous les incidents notamment les fuites d'eau pouvant se produire sur les canalisations et les bouches. Le titulaire est responsable des dommages causés aux voies, clôtures et installations de toute nature, publiques ou privées, affectées par ses propres travaux et/ou l'utilisation des véhicules.

Une attention sera portée à la protection des éléments qui constituent les abords des espaces entretenus (bordures, pieds et façades de bâtiments, panneaux de signalisation, éléments de décoration, bouches d'arrosage, regards d'égout, etc.).

Le titulaire doit prendre toutes mesures utiles pour éviter les dépôts de terre sur la chaussée et, notamment, par temps pluvieux, assurer un nettoyage efficace des roues des engins. L'ensemble des surfaces d'intervention sont laissées en parfait état de propreté après chaque intervention. Si, malgré les précautions prises, un nettoyage est nécessaire, il doit aussitôt y procéder.

De plus, le titulaire doit proposer un moyen de joindre à tout moment les responsables de chantier.

3.5 Clause environnementale

Dans le cadre de l'exécution du présent marché, le titulaire s'engage à mettre en œuvre une démarche respectueuse des principes du développement durable, visant à réduire l'impact environnemental de ses activités et à préserver les ressources naturelles.

À ce titre, il veillera notamment à adopter des méthodes d'intervention écoresponsables, en optimisant la consommation d'eau lors des opérations d'arrosage et en limitant, dans la mesure du possible, les nuisances sonores ainsi que les émissions de CO_2 grâce à l'utilisation de matériels adaptés.

Le titulaire assurera également une gestion responsable des déchets issus de ses interventions, comprenant leur tri, leur collecte, leur transport et leur valorisation.

Concernant les fournitures et équipements utilisés dans le cadre du marché, le titulaire privilégiera, dans la mesure du possible, des matériels à faible impact environnemental, caractérisés notamment par une faible

consommation d'énergie, de faibles émissions sonores et polluantes ainsi qu'une durabilité accrue.

Le titulaire veillera par ailleurs à limiter l'impact environnemental de ses déplacements en optimisant les trajets liés à l'exécution des prestations et en favorisant, lorsque cela est possible, l'utilisation de véhicules ou d'équipements à faibles émissions. Il prendra également toutes les mesures nécessaires pour réduire les nuisances sonores et atmosphériques lors de ses interventions.

Le titulaire s'engage enfin à sensibiliser et former son personnel aux pratiques respectueuses de l'environnement, notamment en matière de gestes écoresponsables, de préservation de la biodiversité et de respect des règles de sécurité environnementale applicables sur les sites d'intervention.

L'établissement pourra procéder à tout contrôle qu'il jugera utile afin de vérifier le respect des présentes dispositions. Le titulaire demeure responsable de leur application par l'ensemble de ses sous-traitants et s'assure que ceux-ci respectent les obligations environnementales prévues par le marché.

ARTICLE 4 Prescriptions techniques générales

Chaque intervention indifféremment de la nature de la prestation à effectuer comprend le ramassage des déchets et la surveillance phytosanitaire des sujets à entretenir.

Le titulaire a un devoir de conseil
Toutes les périodicités et périodes des prestations sont à adapter aux conditions climatiques le cas échéant.

Prophylaxie
Afin d'éviter la propagation de tout risque de transmission d'agents pathogènes, les outils de taille doivent être traités et désinfectés par un produit ou procédé désinfectant, soumis à l'approbation de l'établissement. En l'absence de procédé de désinfection automatique du matériel, il est nécessaire de réaliser une désinfection périodique des outils lors de l'avancement du chantier.
Dans les zones à haut risque de contamination, des précautions particulières doivent être prises, la désinfection étant impérative entre les interventions et soins sur des sujets différents.
Le produit de désinfection peut être un anticryptogamique.
Binage et paillage

Les sols des massifs d'arbustes, de rosiers, d'ifs et de plantes vivaces sont maintenus meubles et en état de propreté, par un binage ou béquillage/grelinage si nécessaire de manière à ne pas laisser les adventices se développer.

Une fois par an, le prestataire renouvelle le paillage ou les copeaux déjà mis en place. Son type et sa qualité sont soumis par le titulaire au service utilisateur en privilégiant des matériaux écologiques.

Préalablement à l'épandage du paillage et des copeaux, le prestataire doit réaliser une aération du sol et l'élimination des adventices et des racines indésirables.
Par la suite, le titulaire procède à l'adjonction de paillage/copeaux autant de fois que nécessaire au cours de l'année à ses frais.

4.1 Entretien des pelouses

Les prestations d'entretien des pelouses s'appliquent à l'ensemble des surfaces engazonnées du site, y compris les filets bordant les massifs, les plates-bandes ainsi que les parties de gazon situées à l'intérieur des massifs ou au pied des arbres et arbustes.

Lors de chaque tonte, les branchages, feuilles, bois mort, papier et détritus divers sont ramassés et évacués par le titulaire.

Après chaque coupe, les herbes devront avoir une hauteur de 5 cm uniforme, c'est-à-dire :

Présenter un tapis exempt d'ondulations provenant des raccords de lignes suivies par les ouvriers ou par les équipements.
Le titulaire doit utiliser un matériel adapté aux conditions de terrain (surface, dénivellation...) Afin d'effectuer des coupes de bonne qualité et d'assurer la sécurité de son personnel et des tiers.

Le titulaire doit prendre toutes les précautions nécessaires afin de ne pas blesser les écorces et les collets d'arbres.

Les allées et aires minéralisées situées près des pelouses doivent être nettoyées après chaque tonte. Les produits de tonte doivent être ramassés et évacués le jour même sauf autorisation de l'établissement. Les reprises des gazons incombent au titulaire si les dégradations constatées sont de son fait.

Nota : pour le Centre Hospitalier de Versailles, le mulching n'est pas autorisé.

4.2 Fauchage

Les zones à faucher sont des zones recouvertes de végétation herbacée à couper.
Le titulaire peut utiliser tous les moyens nécessaires adaptés aux particularités du site.
Le titulaire doit prendre toutes les précautions pour ne pas blesser les arbres.
Pour les prestations avec ramassage, les herbes issues du fauchage devront être évacuées du site le jour même de l'intervention.
Pour les prestations sans ramassage, les herbes fauchées seront soit laissées sur place, soit mises en tas, selon les consignes propres à chaque établissement concerné.

4.3 Entretien de massifs/haies

Les tailles doivent respecter aussi bien en forme qu'en proportion l'harmonie du site.
Les tailles de formation ou d'entretien tiennent compte de l'essence, de l'architecture, de l'équilibre et du mode de végétation.
Les équipements utilisés pour pratiquer les tailles doivent couper les branches et non les arracher.
Le prestataire porte un soin tout particulier à l'esthétique de la taille, notamment l'horizontalité/verticalité et la régularité de la surface de taille.
Les bois morts ou mal venus sont éliminés de telle façon que la coupe se situe à hauteur d'une tire-sève. Les coupes sont franches et orientées de manière à ce que l'eau n'y séjourne pas, parées, et si nécessaire, protégées par un produit fongicide appliqué immédiatement après la coupe. Elles sont exécutées avec des outils nettoyés et désinfectés pour éviter tout risque de transmission de maladie. L'élimination d'une branche morte ou d'un chicot se fait en respectant le bourrelet cicatriciel.

a) Massifs d'arbustes

La taille des arbustes plantés en isolé, en massif ou en haie ou formés en topiaire, tient compte des caractéristiques et du cycle végétatif propres à chaque espèce, de la situation des plantes, de la configuration des massifs ou de l'architecture des haies.
Les hauteurs de coupe sont soumises à l'appréciation du responsable de site Les haies architecturées sont taillées sur toutes les faces accessibles.
La hauteur des haies en limite de propriété doit être conforme aux dispositions du Code Civil. Les topiaires sont taillées à la cisaille manuelle.
Les essences qui ne supportent pas la taille pour des raisons physiologiques ou pour des raisons esthétiques ne sont pas taillées.

La taille des arbustes à fleurs est exécutée au sécateur après la floraison. Le vieux bois sera éliminé au profit

des jeunes pousses en éclaircissant le cœur des sujets.

b) Massif de rosiers, rosiers

La taille des rosiers est effectuée au sécateur à mains deux fois par an, au mois de septembre/octobre et au mois de mars/ avril, en conservant des branches de 30 centimètres minimum de hauteur. Les gourmands issus des porte-greffes devront être extraits.

Les végétaux indésirables présents à l'intérieur des massifs doivent impérativement être éliminés manuellement en prenant soin de ne pas détériorer les sujets.

A chaque intervention, la fixation des rosiers grimpants est revue et corrigée, si besoin.

c) Ifs et buis

La taille des ifs et buis doivent respecter l'harmonie des différents sites, le titulaire peut proposer une taille différente de l'existant au responsable de site

d) Massif homogène et hétérogène

Le titulaire adapte l'entretien de la zone en fonction des sujets et des conditions climatiques.

Le titulaire prend en charge l'entretien de sujets en pots ou bacs, ou des espaces verts en intérieur, une attention particulière sera portée sur :

- 1 olivier situé à l'accueil du Centre hospitalier de Versailles, 177 rue de Versailles 78150 Le Chesnay-Rocquencourt
- 1 olivier situé à l'accueil de l'hôpital Richaud, 1 Rue Richaud 78000 Versailles

4.4 Les tailles d'entretien des arbres en dessous de la couronne

Le titulaire se conforme aux prescriptions données sur place par le maître d'ouvrage pour chacun des sites.

Le titulaire procède à l'enlèvement des pousses se développant sur le tronc, au-dessous de la couronne, ainsi qu'à la suppression des rejets et drageons au pied des arbres.

Les coupes seront franches et nettes, orientées de manière à ce que l'eau ne stagne pas, parées, et si nécessaire, protégées par un produit fongicide appliqué immédiatement après la coupe. Elles seront exécutées avec des outils nettoyés et désinfectés pour éviter tout risque de transmission de maladie. L'élimination d'une branche morte ou d'un chicot se fait en respectant le bourrelet cicatriciel.

4.5 Entretien de toutes les surfaces

4.5.1 Les feuilles mortes et branchage

Les feuilles mortes et les branchages seront ramassés, évacués ou laissés sur place selon les besoins définis au DQE et les spécificités de chaque établissement.

Le ramassage des feuilles se fait par soufflage, aspiration ou au râteau à main.

4.5.2 Entretien des surfaces minérales, allées et surfaces piétonnes

Les feuilles mortes et les branchages seront ramassés, évacués ou laissés sur place selon les besoins définis au DQE et les spécificités de chaque établissement.

Le ramassage des feuilles se fait par soufflage, aspiration ou au râteau à main.

L´objectif est d´éliminer les adventices, mousses, algues ou lichens dans un but esthétique mais aussi fonctionnel (surfaces glissantes, imperméabilisation des surfaces perméables, etc.). L'arrachage est manuel avec leurs racines suivies d'un régalage de la surface au râteau le cas échéant.

Seuls les produits utilisables en agriculture biologique sont autorisés.

Le mode de désherbage requis, pour l'ensemble des opérations courantes, peut s'appuyer sur une des

techniques suivantes :

- Désherbage manuel
- Désherbage mécanique
- Désherbage thermique
- Désherbage à l'eau chaude

Le titulaire est responsable des dégradations qui résultent d'un désherbage thermique inapproprié ou mal conduit.

4.6 Entretien des fils d'eau et avaloirs

Les fils d'eau, les avaloirs et les caniveaux à grille en pieds de rampe notamment, sont nettoyés, balayés et désherbés.

ARTICLE 5 Démarrage des prestations

Le titulaire désigne un seul interlocuteur pour l'ensemble de la durée du marché (sauf imprévus, un remplaçant qualifié doit être désigné).
Le référent de chaque établissement et le responsable désigné par le titulaire organisent conjointement une visite de site.

Elle permet notamment de :

Faire un état des lieux.
Préciser les modalités générales d'exécution et les contraintes d'exécution.
(Plan de Prévention en cas de co-activité).
Indiquer les moyens techniques mis en œuvre (mécaniques et humains) par le prestataire, Proposer le calendrier prévisionnel des prestations.

Un compte rendu de cette réunion sera établi par le titulaire

5.1 Réunions d'exploitation

Une fois par an, une réunion d'exploitation est organisée à l'initiative du titulaire afin de :

- Bilan des prestations de l'exercice précédent
- Bilan financier de l'exercice passé
- Planning prévisionnel de l'exercice suivant
- Devoir de conseils
- Projets, demandes particulières
- Veille règlementaire et innovations techniques

Le maître d'ouvrage ou le titulaire peut provoquer autant de fois que nécessaire, des réunions d'exploitation pour la bonne exécution et le suivi des prestations.

ARTICLE 6 Traitement des nuisibles et maladies

Les fiches des produits qu'il souhaite utiliser sont à faire valider par le service utilisateur. Il n'y a pas d'accord tacite pour l'utilisation des produits.

L'entretien et la gestion des espaces verts sont réalisés dans un souci de réduire l'empreinte carbone en recourant, dans la mesure du possible, à des techniques respectueuses de l'environnement et de la biodiversité.

Produits et traitements

Le titulaire doit tendre vers un objectif « zéro pesticide » et vers un « zéro phytosanitaire ».
Le titulaire est réputé être informé de la législation concernant les produits phytosanitaires, qui admet leur utilisation pour les produits de bio contrôle définis à l'article L253-6 du Code rural, lorsqu'ils sont homologués pour un usage dans les jardins et espaces végétalisés, ainsi que les produits autorisés en agriculture biologique et les produits à faible risque tels que définis ci- après :

✓ Produits de bio-contrôle

Les produits de bio-contrôle autorisés sont les produits inscrits sur la liste des produits phytopharmaceutiques de bio contrôle en vigueur, publiée au Bulletin officiel du ministère chargé de l'agriculture.

✓ Produits autorisés en agriculture biologique

La liste des substances actives autorisées en agriculture biologique est établie au niveau communautaire à l'annexe II du règlement CE n°889/20082 portant modalités d'application règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques en ce qui concerne la production biologique, l'étiquetage et les contrôles.
Les produits sont également listés dans le Guide des produits de protection des cultures utilisables en agriculture biologique en France.

✓ Produits à faible risque

Les produits à faible risque sont définis par le règlement 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques comme ne comportant pas de substances classées pour leur toxicité, ou persistantes, ou à forte bioconcentration, ou à effet perturbateur endocrinien.
La liste des substances et leur classement est disponible sur le site internet de la Commission européenne.

Traitement des maladies

Le titulaire effectue un suivi phytosanitaire à chaque passage sur la zone concernée.
Seuls les parasites mettant en péril le développement de l'arbre font l'objet de traitements particuliers.

En cas de problème phytosanitaire nécessitant une intervention, des méthodes de lutte biologique sont à mettre en place. Plusieurs techniques peuvent être envisagées par le titulaire :

- Lutte mécanique : élimination des parties, des végétaux, infestées par une opération de taille sanitaire.
- Lutte physique : mise en place d'une barrière physique entre le végétal et son bio agresseur.
- Lutte biologique par conservation : utilisation des auxiliaires de gestion (faune prédatrice et parasites des organismes nuisibles) en favorisant leur colonisation spontanée (présence de plantes-relais, hôtes pour la faune auxiliaire, installation de nichoirs et de gîtes à insectes).
- Lutte biologique par inondation : réalisation de lâchers d'auxiliaires si nécessaire.

Le titulaire porte une attention particulière aux arbres ou arbustes labellisés remarquables et les végétaux protégés.

6.1 Entretien système et réseau d'arrosage automatique

La maintenance du système d'arrosage automatique lors de sa mise en eau, sa maintenance périodique et sa mise hors gel comprend à minima :

- Lala mise en eau du réseau avec la vérification de l'absence de fuites sur tout le réseau et ses équipements.
- Le nettoyage et la vérification des regards,
- La mise en eau manuelle de chaque secteur d'arrosage,
- Le réglage des dispositifs d'aspersion et d'arrosage de surface,
- La vérification des purges automatiques (si présentes et accessibles),
- La remise en service du programmateur et le remplacement des piles (dans le cas d'un programmateur autonome),
- Le réglage de la programmation en fonction de la saison, des conditions climatiques et de l'évolution des végétaux, aussi souvent que nécessaire (le réglage de la programmation intervient de façon raisonnée, dans le but d'un usage économe de l'eau tout en préservant le développement et la pérennité des végétaux) ;

L'hivernage doit être réalisé avant les risques de gel afin de protéger les installations et se traduit par à minima :
- La fermeture de l'arrivée générale au compteur dédié à l'arrosage,
- L'ouverture des vannes de purge dans la chambre de comptage et dans les chambres de vannes,

Une purge à l'air est conseillée pour assurer la pérennité des réseaux
La purge du système de pompage et la mise en hivernage selon les dispositions du constructeur (pompe immergée, de forage, surpresseur).

La rédaction d'un rapport de mise en eau, d'un rapport de visite ou de mise hors gel le cas échéant est due par le titulaire à chaque visite.

ARTICLE 7 Contrôle des prestations

Un contrôle qualité effectué par le titulaire à chaque fin de prestation.
Un contrôle contradictoire est réalisé à la fin de la prestation entre l'établissement et le titulaire qui rédige le rapport d'intervention reprenant au minimum :

- La date et lieu d'intervention
- Le temps passé
- Les prestations effectuées
- Les produits utilisés
- Remarques, conseils

ARTICLE 8 Travaux espaces verts, fourniture de sujets et produits associés

Le titulaire doit proposer la fourniture de plantes et d'équipements (pots, bacs à fleurs) et de petits matériels d'entretien des espaces verts.

La fourniture de fleurs, végétaux et de petit matériel pour le jardinage comprend la mise à disposition des végétaux et matériels ainsi que la plantation des végétaux.
Pour le choix des espèces de fleurs et végétaux, le titulaire a un rôle de conseil en proposant :

- Des végétaux appropriés et au mode de développement adapté aux conditions du site
- Des végétaux peu sensibles aux maladies
- Des végétaux non invasifs
- Des espèces non allergisantes
- Des espèces requérant peu d'entretien (peu de besoin en fertilisation, en arrosage), avec un faible développement, ou dont la fréquence d'intervention est adaptée au lieu de plantation et à son accessibilité

Les normes à respecter concernant l'origine des sujets sont les suivantes :

NF V 12-031 (Décembre 1990) : Produits de pépinières - Jeunes plants et jeunes touffes de pépinières fruitières et ornementales - spécifications générales

NF V 12-031 (Décembre 1990) : Produits de pépinières – jeunes plants d'arbres fruitiers - spécifications générales

NF V 12-037 (Décembre 1990) : Produits de pépinières - Jeunes plants et jeunes pousses d'arbres et d'arbustes d'ornement à feuilles caduques ou persistantes - spécifications générales NF V 12-051 (Décembre 1990) : Produits de pépinières - Arbres et plantes de pépinières fruitières et ornementales Spécifications générales.NF V 12-052 (Décembre 1990) : Produits de pépinières - Arbres fruitiers – Spécifications particulières NF V 12-053 (Décembre 1990) : Produits de pépinières - Rosiers - Spécifications particulières

NF V 12-054 (Décembre 1990) : Produits de pépinières – conifères d'ornement- Spécifications particulières

NF V 12-055 (Décembre 1990) : Produits de pépinières - Arbres d´alignement et d´ornement - Spécifications particulières

NF V 12-057 (Décembre 1990) : Produits de pépinières - Arbustes à feuilles caduques ou persistantes - Spécifications particulières

NF V 12-058 (Décembre 1990) : Produits de pépinières : Plantes grimpantes et sarmenteuses - Spécifications particulières

NF V 12-059 (Décembre 1990) : Produits de pépinières : Plantes dites de terre de bruyère - Spécifications particulières

NF U 44-551 qui fixe les dénominations et les spécifications des supports de culture avec et sans engrais.

Annexe 1 :

- Lot 1 : Le Centre Hospitalier de Versailles
 2026FA10 PLAN Lot 1 VERSAILLES IFSI
 2026FA10 PLAN Lot 1 VERSAILLES
 2026FA10 PLAN Lot 1 VERSAILLES Richaud
 2026FA10 PLAN Lot 1 VERSAILLES Ehpad rdc surface jardin
 2026FA10 PLAN Lot 1 VERSAILLES masse-richaud
 2026FA10 PLAN Lot 1 VERSAILLES sous sol rdc ehpad

- Lot 2 : Le Centre Hospitalier de Rambouillet
 2026FA10 PLAN Lot 2 RAMBOUILLET

- Lot 3 : L'Hôpital le Vésinet
 2026FA10 PLAN Lot 3 VESINET

- Lot 4 : Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes de Viroflay – Les Aulnettes
 2026FA10 PLAN Lot 4 LES AULNETTES

- Lot 5 : L'Hôpital Gérontologique de Chevreuse
 2026FA10 PLAN Lot 5 CHEVREUSE